



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du mardi 18 février 2025

La séance s'est ouverte à 20h30 à la Mairie suivant convocation en date du 4 février 2025

Membres du conseil municipal	Présents	Représentés	Absents
VICTOR Cyril – Maire	X		
MÉRAUD Sébastien – 1 ^{er} adjoint	X		
GESSIER Fabienne – 2 ^{ème} adjoint	X		
FAUCONNET Thierry – 3 ^{ème} adjoint	X		
PARY Carine – 4 ^{ème} adjoint	X		
NOTEL Gérard – Maire délégué	X		
DOREL Martine	X		
LOIGNON Jean-Luc	X		
PATERNOSTRE Claire	X		
SOLVIGNON Pascal		X donne pouvoir à Cyril VICTOR	
TERRET Frédéric	X		
PAROT Anne	X		
BOTTET Géraldine	X		
ROBERT Julie	X		
GRANDET Elodie		X donne pouvoir à Julie ROBERT	
PARENTON Xavier	X		
RECH René	X		
LEMUT Christine	X		
BOUDARD Mathieu	X		

Secrétaire de séance : M. MÉRAUD Sébastien

Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2024 : approuvé à l'unanimité

Décisions du Maire par délégation d'attributions :

- Décision du 11 février 2025 : Avenant au marché de travaux pour la salle socioculturelle pour le lot n°9 ELECTRICITE avec NOGELEC : 25 160 € HT soit 30 192 € TTC
- Décision du 29 novembre 2024 : bail à usage commercial pour le local au 5 rue du Cheval Blanc avec Mme DELIEUZE « Lorange Création Bien-Être »
- Décision du 17 décembre 2024 : bail à usage commercial pour le local au 3 rue du Cheval Blanc avec M. SALVERT « SALVERT CABINET CONSEIL »

Délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal, choix du délégataire, approbation de la convention :

Dans sa séance du 5 juillet 2024, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public de type concession pour l'exploitation du camping municipal. Un avis d'appel à candidatures a été publié dans journal d'annonces légales (La Montagne-23) le 18 octobre 2024. Les date et heure limites de réception des candidatures ont été fixées au 15 novembre 2024 à 15h00. Trois plis ont été déposés avant la date et heure limites.

La Commission de délégation de service public (CDSP) s'est réunie le 13 décembre 2024 pour l'analyse des candidatures et a retenu un seul candidat ayant remis une candidature conforme à l'avis de concession. Elle a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu de l'offre.

Sur la base des critères non pondérés et non hiérarchisés précisés dans le règlement de consultation, et au vu de l'analyse des offres réalisée selon ces critères, Monsieur le Maire a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du conseil municipal le candidat, Mme MAZIN Elodie et M. ROUSSEAU Dimitri, comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport du Maire transmis aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le choix de retenir Mme MAZIN Elodie et M. ROUSSEAU Dimitri comme délégataire pour l'exploitation du camping municipal de Gouzon ;
- d'approuver la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de six ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes.

Reprise de concessions en état d'abandon :

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2022-15 du Conseil Municipal de Gouzon en date du 4 juillet 2022, et notamment son article 8,



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

M. le maire donne lecture du rapport lui permettant de se prononcer sur la reprise par la commune de concessions en état d'abandon dans le cimetière communal n°1 (GOUZON) :

- la concession délivrée le 07/11/1927, sous le n° 291 à Messieurs SIMONNETON-POURADIER,
- la concession délivrée le 27/07/1901, sous le n°123 à Monsieur BREUILLAUD,
- la concession délivrée le 27/07/1901, sous le n°122 à Madame MATHIEU veuve LANNET,
- la concession délivrée le 15/02/1926, sous le n°278 à Monsieur GOURGNON,
- la concession délivrée le 24/06/1958, sous le n°193 à Madame SERVANT veuve TIXIER,
- la concession délivrée le 24/06/1958, sous le n°429 à Madame BEAUFILS,
- les concessions délivrées le 13/08/1975, sous le n°21 et n°36 à Monsieur PRADILLON,
- la concession délivrée le 20/07/1918, sous le n°202 à Madame LARPIN veuve CAMUS,
- la concession délivrée le 20/07/1918, sous le n°199 à Madame RIBOULET épouse SIMONNET,
- la concession délivrée le 28/08/1942, sous le n°353 à Monsieur PASQUET,
- la concession délivrée le 30/08/1945, sous le n°367 à Madame BIGNET veuve ROULAND,
- la concession délivrée le 04/06/1949, sous le n°394 à Monsieur PAROT,
- la concession délivrée le 20/06/1946, sous le n°371 à Monsieur MULLER,
- la concession délivrée le 22/05/1936, sous le n°329 à Madame LABIDE veuve PASCAUD,
- la concession délivrée le 27/01/1933, sous le n°313 à Madame DUSSART veuve VIAL,
- la concession délivrée le 25/05/1927, sous le n°285 à Monsieur BIGNET,

Les concessions citées ci-dessus ont plus de trente ans d'existence et leur état d'abandon a été constaté à deux reprises (le 27 juin 2023), à un an d'intervalle (10 décembre 2024), donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

M. le maire décide de reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Tarifs de location de la salle socioculturelle :

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de fixer les tarifs de location de la salle socioculturelle. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs suivants, soit :

Contribuables au 1^{er} janvier de l'année N	<i>de la commune</i>	<i>hors commune</i>
<i>Hall de réception sans la cuisine</i>	120 €	170 €
<i>Hall de réception avec la cuisine</i>	170 €	220 €
<i>Ensemble sans la cuisine</i>	300 €	350 €
<i>Ensemble avec la cuisine</i>	350 €	400 €

*Un forfait de 50 € supplémentaire sera demandé pour une location sur un weekend complet
Associations de la commune : gratuité

Recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet d'animation et de promotion du chemin patrimonial, de la Micro-Folie et de la salle socioculturelle :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet d'animation et de promotion du chemin patrimonial, de la Micro-Folie et de la salle socioculturelle. Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide du recrutement d'un agent contractuel, pour une période de 1 an à compter du 7 mai 2025, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, en qualité de médiatrice culturelle relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ce recrutement vise à mener à bien le projet d'animation et de promotion du chemin patrimonial, de la Micro-Folie et de la salle socioculturelle. La rémunération sera déterminée par l'Autorité territoriale selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine.

Le contrat pourra être renouvelé, par décision expresse, dans la limite de 6 ans, si le projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. M. le Maire est chargé de la déclaration de l'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Participation financière pour la compétence école de la communauté de communes Creuse Confluence :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la communauté de communes Creuse Confluence a



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

repris cette compétence en 2020 avec un montant d'attribution de compensation de 545 226 € et que le coût du service a évolué en conséquence et atteint plus de 1 500 000 € en 2023 avec notamment des charges propres à la communauté de communes Creuse Confluence de l'ordre de 400 000 €. Il rappelle que par souci de transparence, et afin d'engager une discussion éclairée, les élus de chaque commune ont été destinataires de l'évolution précise du coût de fonctionnement de leur école.

Afin de pallier les difficultés financières de la communauté de communes Creuse Confluence pour exercer cette compétence, de nombreuses discussions se sont déroulées dans des instances différentes pendant plusieurs mois. Le but était de trouver un terrain d'entente qui serait supportable financièrement par le bloc communal. Un consensus a été trouvé lors de la dernière conférence des Maires.

Afin de remédier rapidement à la situation, les élus ont préféré prendre une décision à court terme en gardant à l'esprit qu'une réflexion financière globale sur toutes les compétences devra s'engager pour rééquilibrer une situation financière globale au regard des paniers de recette de chaque commune au bénéfice de la communauté de communes Creuse Confluence.

Monsieur le Maire propose de verser une participation proposée (tableau joint) par la communauté de communes Creuse Confluence.

Au vu des explications données, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dit que la somme calculée suivant le tableau joint pour la commune de 12 305 €, sera versée pour 2025 au prorata des 4 mois civils de l'année scolaire 2025-2026 soit une somme inscrite de 4 102 € sur l'exercice 2025 puis le reste sur l'exercice 2026, à savoir 8 203 €. Cette participation ne remet pas en question les attributions de compensation déjà calculées pour cette compétence

Cette participation cessera en 2026 si aucune démarche n'est initiée par la communauté de communes Creuse Confluence au titre de la révision globale des attributions de compensation et de la réflexion financière globale de la communauté de communes Creuse Confluence.

Vente d'un terrain communal sis 6 route des Combrailles (section H n°98) :

Vu la demande de Madame et Monsieur PIETROBON Serge, reçue le 7 février 2025 pour l'acquisition de ladite parcelle communale ;

Considérant que ledit terrain se trouve en zone UB du PLU et n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que le terrain appartient au domaine privé communal,

Considérant que la vente, si elle se réalise aura lieu moyennant un prix de 10 euros TTC le mètre carré pour une emprise foncière de 765 m² desservie par l'ensemble des réseaux.

Considérant que la vente sera assortie des conditions suspensives suivantes :

- obtention par le bénéficiaire, d'un permis de construire, purgé de tous recours des tiers et n'ayant pas fait l'objet d'aucun retrait ou recours administratif ou déféré préfectoral ainsi que de tout certificat d'urbanisme éventuellement nécessaire pour l'implantation d'un bâtiment à usage d'habitation conforme aux exigences du plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain communal à Madame et Monsieur PIETROBON Serge et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation d'une partie du terrain cadastré H n°98, soit une emprise foncière de 765 m² sis route des Combrailles à Madame et Monsieur PIETROBON Serge pour une maison d'habitation ;

- DIT que les clauses de la vente sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;

- APPROUVE le prix de 10 euros TTC le mètre carré ;

- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Questions diverses :

- Le recensement de la population s'est déroulé du 16 janvier au 15 février 2025. Monsieur MÉRAUD annonce qu'au total 1464 bulletins individuels ont été enregistrés (dont 878 par internet) pour 753 résidences principales, 142 logements vacants et 116 résidences secondaires. Il faut également ajouter les résidents de l'EHPAD.
- Monsieur Méraud (1^{er} adjoint) annonce que l'ensemble des adresses de la commune sont désormais numérotées. Les habitants peuvent connaître leur numéro sur la base d'adresse nationale (adresse.data.gouv.fr). Les plaques de numéro sont commandées.



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Retour des diverses commissions municipales :

- Madame PARY (4^{ème} adjointe) annonce que la commune organise de nouveau un JOB DATING le vendredi 28 mars de 16h30-19h30 à la salle polyvalente et un nettoyage du cimetière le 9 avril de 9h30 à 12h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le Maire, Cyril VICTOR.



Le secrétaire de séance, MÉRAUD Sébastien.